



N° 159-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

st/vt

Nous, Michel VENIAT, Maire de DOUCHY-LES-MINES,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,  
Vu le Code Général des propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1  
Vu le Code de L'Urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants,  
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1 et suivants,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant les travaux dans le parc Maingoval effectués par l'entreprise **Eiffage Route Nord-Est**, sise Rue du 19 Mars 1962 – 59770 MARLY,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**A R R Ê T O N S**

**Article 1er** : Du **Lundi 24 Octobre 2022 au Samedi 24 Décembre 2022**, l'accès au Parc Maingoval sera fermé au public.

**Article 2** : Les zones d'accès au parc seront bloquées par des barrières installées par le Service Technique de la Ville de Douchy-Les-Mines.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eiffage Route et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-Les-Mines,  
Le 12/10/2022.

Le Maire de Douchy-les-Mines,  
**Michel VENIAT.**

